

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 13 mars 2025



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-cinq, le 13 mars, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 06/03/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mme WENDLING.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, CATTANEO, DAVIET, DEAGE, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. COUTIER, GYSELINCK, HACQUIN.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOUCHET, CALLET, CHASSAGNE, DESCHAMPS, GILLET, GUILLOTTE, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes CHRISTIN, DUVERGER, GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 13

Représentés par mandat : 5

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR-----2

FORMALITES DIVERSES -----5

- 1) Désignation du secrétaire de séance.....5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente 30 janvier 20255

MARCHES DE TRAVAUX -----6

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de mars 2025 - Marchés de travaux6
- 4) Communes de LA MURAZ - ARCHAMPS - COLLONGES-SOUS-SALEVE - Col de la Croisette - Enfouissement des réseaux secs dans le cadre du Plan Nordique Environnement - Marché de travaux7
- 5) Commune de VACHERESSE - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux7
- 6) Commune de SAINT-JORIOZ - Travaux d'éclairage extérieur du parking pour le nouveau gymnase - Avenant de transfert au marché LC 242398

7) Syan'Chaleur - Commune de PASSY - Conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur - Avenant au marché global de performance	8
8) Syan'Chaleur - Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaufferie bois + appoint et de son réseau de chaleur - Avenant au marché.....	10

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES ----- 12

9) Missions de repérage amiante et Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur les enrobés dans le cadre des travaux de construction de réseaux sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Marché de services.....	12
10) Avenant au marché de fourniture d'électricité - Lot 1_MF23031-01_ENGIE - Groupement d'achats d'énergie - Avenant visant à augmenter la flexibilité du marché.....	12

CONVENTIONS ----- 14

11) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE.....	14
12) Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS - Rue des Ecoles - Renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	15
13) Commune de RUMILLY - Carrefours boulevard de l'Europe, rue Cassin, rue Verdun - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	16
14) Commune de MENTHON-SAINT-BERNARD - Route du clos Don Jean - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et le Grand Annecy	17
15) Commune de FRANGY - Place Cœur de Frangy - Aménagements urbains et construction d'installations d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	17
16) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Allée des Cèdres - Aménagement de voirie et construction d'installations d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune	18
17) Commune d'ANNECY - Avenue du Stade - Aménagement de voirie et modernisation d'installations d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	19
18) Commune d'ANNECY - Rue de Verdun - Aménagements urbains et modernisation d'installations d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	19

19) Commune d'AYZE - Route de Levry et route de Mimonet - Aménagement de voirie, renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées, et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la Régie des eaux Faucigny-Glières	20
20) Commune de THYEZ - Route de la Riolle - Reconstruction d'un mur de soutènement, aménagement de la voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune.....	21
21) Commune de VALLORCINE - Plan Droit - Aménagement de voirie, création d'un réseau d'eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc - Annule et remplace la délibération du 30 janvier 2025 ...	21
22) Commune de RUMILLY - Aménagement de la rue de l'Annexion - Travaux de construction du réseaux d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune.....	22
23) Distribution publique d'électricité - Conventions relatives à la transmission et à la consultation des données cartographiques des réseaux	23
24) Distribution publique du gaz naturel - Convention de partenariat et accord de méthode avec GRDF	23
25) Convention de partenariat entre le SYANE et ENEDIS pour l'accompagnement de la transition énergétique	24
26) Convention technique de partenariat et d'expérimentation « La Nuit est belle ! » 2025 entre le SYANE, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le SIEA et ENEDIS	25
27) Convention d'expérimentation entre la commune de SCIENTRIER, ENGIE, ENEDIS et le SYANE de la solution d'Eco-éclairage	26
28) Commune de LA ROCHE-SUR-FORON - Restitution d'un terrain ayant cessé d'être affecté au service public de distribution d'électricité	27
29) Communes d'ARGONAY et NEUVECELLE - Service mutualisé de Conseil Energie - Renouvellement d'adhésion au service.....	28
DIVERS -----	29
30) Questions Diverses.	29

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian AEBISCHER est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE 30 JANVIER 2025

Le compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2025 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE MARS 2025 - MARCHES DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 8 opérations du programme de mars qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	VILLY-LE-BOUVERET	Chemin de chez Bouchet / chemin de chez Baleur	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 330 ml de tranchée, 3 points lumineux	GEOPROCESS	107.183,06 €
2	ANNECY	GER2024 - TR8 (Rsx aériens)	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 46 points lumineux	GEOPROCESS	62.012,75 €
3	ANNECY (SEYNOD)	Hameau de Mathonex	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 60 ml de tranchée, 11 points lumineux	GEOPROCESS	36.862,71 €
4	MINZIER	Poste Minzier	Travaux de renforcement de réseaux de distribution publique d'électricité - 1105 ml de tranchée	GEOPROCESS	352.551,64 €
5	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Roseires	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 80 ml de tranchée, 2 points lumineux	SINAT	60.589,60 €
6	BONNEVAUX	Chemin forestier piétonnier	Travaux de construction de réseaux d'éclairage public - 18 points lumineux	SINAT	41.070,00 €
7	LES CONTAMINES-MONTJOIE	Plan de la chapelle	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public et télécommunications - 470 ml de tranchée, 13 points lumineux	INFRAROUTE	165.459,36 €
8	MEGEVE	Route du Jaillet - GE	Travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, éclairage public - 7 points lumineux	INFRAROUTE	72.893,77 €
Montant total					898.622,89 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 mars 2025 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	BOUYGUES	102.179,03
2	CECCON	51.656,50
3	SPIE CITYNETWORKS	36.536,46
4	PORCHERON	266.030,77
5	SPIE CITYNETWORKS	57.324,75
6	DEGENEVE	38.990,60
7	Déclaré sans suite	
8	SERPOLLET	72.802,10

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNES DE LA MURAZ - ARCHAMPS - COLLONGES-SOUS-SALEVE - COL DE LA CROISSETTE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS DANS LE CADRE DU PLAN NORDIQUE ENVIRONNEMENT - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux secs, sur le territoire des communes de LA MURAZ, ARCHAMPS, COLLONGES-SOUS-SALEVE.

L'état du projet terminé fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution du marché de travaux.

L'estimation, établie avant consultation, s'élève à 1.057.287,00 € HT (offre de base).

Après consultation par voie de procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu comme titulaire du marché, l'entreprise GRAMARI qui a présenté la meilleure offre au regard des critères de jugement du règlement de consultation, sur la base d'un montant estimatif de 639.146,10 € HT (variante).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

5) COMMUNE DE VACHERESSE - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHE DE TRAVAUX

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VACHERESSE.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 350.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS dont l'offre a été jugée satisfaisante au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 251.658,80 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
- à autoriser le Président à signer les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE SAINT-JORIOZ - TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DU PARKING POUR LE NOUVEAU GYMNASSE - AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE LC 24239

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Par un marché de travaux n° LC 24239 notifié le 15 juillet 2024, le SYANE a confié à la société BIANCO des travaux de fouilles en tranchée et leur remblaiement, de pose des fourreaux et la réfection de chaussée dans le cadre des travaux d'extension des installations d'éclairage public du parking et de ses abords et accès au nouveau gymnase de la commune de SAINT-JORIOZ.

L'absorption de la société BIANCO par la société RAZEL-BEC ayant été formalisée et devenue définitive, la société RAZEL-BEC se substitue à la société BIANCO pour l'exécution du marché LC 24239 en cours, dont elle était titulaire.

Cette substitution reste sans impact sur les prestations de l'entreprise titulaire puisque ses activités, les moyens techniques et humains sur la base desquels le marché a été attribué, restent inchangés.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DE PASSY - CONCEPTION, REALISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT AU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Suite à une étude de faisabilité pilotée par le SYANE courant 2021 pour le compte de la commune, la commune de PASSY a indiqué au SYANE sa volonté de voir émerger sur le quartier Marlioz de la commune un projet de réseau public de chaleur majoritairement alimenté par le bois énergie.

Pour ce faire, la commune de PASSY a transféré sa compétence « réseaux publics de chaleur » au SYANE en février 2022. Le Comité syndical du SYANE du 31 mars 2022 a confié la gestion de ce projet à la régie Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE, en tant qu'entité adjudicatrice pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et d'exploitation nécessaires au service.

Par délibération en date du 27 avril 2023, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation de ce réseau public de chaleur avec le groupement d'entreprises EIMI/ CHRISTOPHE BONDAZ ARCHITECTURES/ SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENCY/ LANSARD ENERGIE/ EHTP/ NGE GENIE CIVIL.

Un avenant n°1 au marché a été délibéré par le Bureau syndical du 7 mars 2024 afin d'autoriser l'intégration de tout prix nouveau, forfaitaire ou unitaire, au Bordereau des Prix Unitaire du marché sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant spécifique pour cela, dans la limite du plafond de prestations à bons de commande initialement prévu au marché.

Les travaux ont débuté en novembre 2023, et la mise en service du réseau public de chaleur est intervenue en octobre 2024.

La chaufferie de Passy Marlioz est située dans le périmètre d'application du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, et doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions du PPA en vigueur applicables à l'installation.

Le marché conclu avec le titulaire prévoit ainsi une interdiction de démarrage des chaudières bois durant les périodes d'alerte à la pollution de niveau 2 (rouge).

Des périodes d'alerte à la pollution de niveau 2 sont intervenues depuis la mise en service de la chaufferie bois, en décembre 2024 et janvier 2025.

L'arrêté préfectoral pris à ces occasions contenait une prescription supplémentaire, qui n'avait pas été préalablement présentée au SYANE par les services de l'Etat, et qui n'est de fait pas intégrée au marché conclu avec le titulaire.

L'arrêté préfectoral demande en effet, lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2 et dans le cadre de l'application de la mesure MI-10, l'arrêt complet des chaudières biomasse utilisées aux fins de chauffage, dès lors qu'il existe un moyen de chauffage alternatif.

La chaufferie de Passy Marlioz dispose effectivement d'une chaudière gaz en appoint-secours des chaudières bois. L'arrêté préfectoral impose donc l'arrêt des chaudières bois de la chaufferie de Passy lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2.

Le respect de ces prescriptions a ainsi été vérifié sur site par un inspecteur de la DREAL lors d'une visite inopinée le 21 janvier 2025.

Ainsi, un avenant n°2 au marché est nécessaire afin d'intégrer les conséquences financières de ces prescriptions réglementaires.

Cet avenant prévoit ainsi la rémunération du titulaire sur la base du coût contractuel de l'énergie gaz, et non bois, durant toute la durée des arrêts imposés par arrêtés préfectoraux lors des épisodes d'alerte à la pollution de niveau 2.

Cette disposition représente un surcoût d'exploitation pour Syan'Chaleur évalué, en période de chauffe, à 2.000 € / jour d'alerte à la pollution de niveau 2.

Par ailleurs, l'avenant n°2 prévoit d'intégrer la contractualisation en direct par Syan'Chaleur de l'achat d'électricité nécessaire à la chaufferie, dans le cadre du groupement d'achat du SYANE.

Il intègre également la sécurisation de l'émission par Syan'Chaleur des ordres de service et des bons de commande, en exigeant désormais par retour systématique de la part du titulaire, une attestation de notification complétée et datée, valant accusé de réception.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 10 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°2 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

8) SYAN'CHALEUR - COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS + APPOINT ET DE SON RESEAU DE CHALEUR - AVENANT AU MARCHE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE dispose depuis 2017 de la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour l'exercice de cette compétence, le SYANE a créé une régie à autonomie financière et sans personnalité morale, dénommée Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE.

Suite à une étude de faisabilité pilotée par le SYANE courant 2022 pour le compte de la commune, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a indiqué au SYANE sa volonté de voir émerger sur le centre-bourg de la commune un projet de réseau public de chaleur majoritairement alimenté par le bois énergie.

Pour ce faire, la commune des CONTAMINES-MONTJOIE a transféré sa compétence « réseaux publics de chaleur » au SYANE en mars 2023. Le Comité syndical du SYANE du 4 juillet 2023 a confié la gestion de ce projet à la régie Syan'Chaleur, de fait représentée par le SYANE, en tant qu'entité adjudicatrice pour la passation et l'exécution des marchés de travaux et d'exploitation nécessaires au service.

Par délibération du 10 novembre 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, de type accord-cadre de services multi attributaires à marchés subséquents pour les projets de réseaux de chaleur, avec deux groupements d'entreprises ayant pour mandataires les bureaux d'étude d'ELCIMA ENVIRONNEMENT et MERLIN.

Le marché subséquent n°4 pour le réseau public de chaleur des CONTAMINES-MONTJOIE a été attribué le 1^{er} septembre 2023 au groupement ELCIMA ENVIRONNEMENT/PROFILS ETUDES/GERONIMO.

La valeur globale du marché initial est de 141.650,00 € HT.

À la suite de la réalisation de l'avant-projet, le principal futur abonné du réseau de chaleur a considérablement revu son projet de construction de l'hôtel qui sera raccordé au réseau.

Cette revue du projet amène un besoin en chaleur ayant fortement augmenté par rapport à ce qui était prévu dans le projet initial. Par ailleurs, l'implantation de la chaufferie a été retravaillée par rapport à l'étude de faisabilité afin de permettre une meilleure intégration sur le foncier communal.

Ces changements ont pour conséquence d'augmenter notablement le montant prévisionnel des travaux du projet global, passant de 1.547.700,00 € HT à 2.480.989,00 € HT.

L'équilibre économique du projet reste a priori assuré, avec les recettes supplémentaires provenant de la vente de chaleur supplémentaire auprès du projet de construction d'hôtel.

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins, il est donc nécessaire d'actualiser le montant des travaux du projet sur lequel le pourcentage de rémunération du maître d'œuvre est défini, nécessitant la passation d'un avenant n°1 au marché.

Cet avenant prévoit une évolution de la rémunération du maître d'œuvre, par phase du projet, comme suit :

					Montant des travaux	
					Base	Actualisé
					1 547 700,00 €	2 480 989,00 €
					Base	Prix revus avenant n°1
Numéro d'article	PRIX UNITAIRES	Unité	Montant unitaire en euros HT*	Quantité	Montant en euros HT	Montant en euros HT
AVP	Réalisation de la mission AVP	Forfait	34 975	1	34 975,00 €	44 163,00 €
PRO	Réalisation de la mission PRO	Forfait	30 475	1	30 475,00 €	39 663,00 €
ACT	Réalisation de la mission ACT	Forfait	11 250	1	11 250,00 €	18 033,94 €
VISA	Réalisation de la mission VISA	Forfait	6 400	1	6 400,00 €	10 259,31 €
DET	Réalisation de la mission DET	Forfait	22 200	1	22 200,00 €	35 586,97 €
AOR	Réalisation de la mission AOR	Forfait	9 800	1	9 800,00 €	15 709,56 €
P	Intégralité des missions de maîtrise d'œuvre normalisées, hors négociations	Forfait			115 100,00 €	163 415,78 €
		%			7,44%	6,59%
Incidence financière avenant n°1						48 315,78 €

L'incidence financière de cet avenant est de + 34 % par rapport à la valeur globale du marché initial, soit une augmentation de 48.315,78 €, portant le montant du marché à 189.965,78 € HT.

Ces éléments ont été présentés aux membres du Conseil d'Exploitation de la régie Syan'Chaleur le 10 mars 2025.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le présent projet d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de fournitures et services

9) MISSIONS DE REPERAGE AMIANTE ET HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP) SUR LES ENROBES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - MARCHE DE SERVICES

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, il a été identifié des risques liés à la présence d'amiante dans les enrobés des routes de Haute-Savoie et plus particulièrement pour les enrobés mis en œuvre entre 1980 et 1991. Par ailleurs, la détermination des teneurs en composants de type Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) des enrobés constitutifs de chaussée est rendue nécessaire pour leur intégration dans les filières de recyclage de matériaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de réaliser des repérages amiante et, le cas échéant, des mesures de la teneur en HAP des matériaux constitutifs de chaussées sur lesquelles des tranchées sont projetées.

Pour chacune des missions, la prestation comprend la préparation, l'intervention, le prélèvement par carottage de l'enrobé, le rebouchage du carottage, l'analyse par un laboratoire agréé et l'établissement d'un rapport de repérage avant travaux.

Le marché en cours s'achève au 1^{er} mars 2025 et nécessite d'être renouvelé.

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Elle donne lieu à l'attribution d'un accord-cadre de services mono-attributaire, conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, et pouvant être reconduit tacitement par période d'un an, dans la limite de trois reconductions. L'accord-cadre sera conclu sans minimum financier et avec un maximum de 600.000 € HT sur la durée globale du marché.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 mars 2025 a retenu, comme titulaire du marché, l'entreprise TUV SUD FRANCE, qui a présenté l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 52.200 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
2. à autoriser le Président à le signer,
3. à autoriser le Président à signer tous les bons de commande émis pendant la durée de validité du marché.

Adopté à l'unanimité.

10) AVENANT AU MARCHE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE - LOT 1_MF23031-01_ENGIE - GROUPEMENT D'ACHATS D'ENERGIE - AVENANT VISANT A AUGMENTER LA FLEXIBILITE DU MARCHE

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le marché de fourniture d'électricité dont ENGIE est titulaire - LOT 1_MF23031-01_ENGIE - portant sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027 (ci-après « le Marché ») a été établi, à la suite de la consolidation des besoins de fourniture des membres du groupement, au regard d'un volume prévisionnel de consommation annuel de 184.518,16 MWh.

Afin de gérer les fluctuations à la hausse comme à la baisse des besoins des membres (retraits et ajouts de sites, le marché intègre une clause dite de « flexibilité » (article 3.3.1 du cahier des clauses particulières), permettant, comparativement au périmètre des points de livraison indiqués au stade de la consultation, de rattacher des nouveaux points de livraison dans une limite de $\pm 10\%$ du cumul des consommations indicatives de référence de chaque point de livraison.

Au 26 février 2025, cette flexibilité était entamée à hauteur de 9,70 % et le seuil de 10 % pourrait être atteint durant le mois de mars 2025. Compte tenu des évolutions de périmètre déjà intervenues, cette clause ne permettra plus au groupement de commandes coordonné par le SYANE de formuler de nouvelles demandes de rattachement de points de livraison.

Dans ce contexte, et en application de la clause de revoyure prévue à cette fin par le marché (article 4.5.2 du cahier des clauses particulières), le SYANE s'est rapproché d'ENGIE afin de travailler à l'élaboration d'un avenant ayant pour objet de modifier la limitation applicable aux demandes de rattachement de points de livraison, pour couvrir les besoins supplémentaires de fourniture et d'acheminement d'électricité du groupement du SYANE jusqu'au terme du marché.

Cet avenant aura pour objet d'augmenter de 3 à 10 % la flexibilité existante au minimum sur la borne haute, soit 13 % à 20 % de flexibilité cumulée, en contrepartie d'un surcoût associé, appliqué à l'intégralité des membres du groupement du SYANE par l'intermédiaire du bordereau unitaire des prix de fourniture, s'établissant au maximum à 4 € du MWh.

Cet avenant aura pour effet d'augmenter le plafond théorique en volumes du marché à 212.195,88 MWh ou 221.421,49 MWh par année. Cette évolution sur la durée résiduelle du marché reste toutefois dans les limites du volume maximum posé par l'accord-cadre (article 3.2 du CCP).

Le montant prévisionnel de cet avenant s'établirait à un maximum de 2.435.639,67 € sur la totalité de la durée résiduelle du marché et n'excède pas les 10 % du montant estimatif initial du marché.

Dans ce contexte, les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour signer un avenant au marché MF23031-01_ENGIE dans la limite d'un montant prévisionnel maximum de 2,5 M€.

Adopté à l'unanimité.

Conventions

11) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
AMBILLY	Rue des Marronniers	169756	44.103,03	1.619,41	42.483,62
VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des Fontaines	168275	29.992,22	4.176,05	25.816,17
VILLY-LE-BOUVERET	Route de chez Bouchet	171427	25.003,67	4.158,62	20.845,05
LES CONTAMINES-MONTJOIE	Les Echenaz	171428	35.367,76	2.604,25	32.763,51
MEGEVE	Route du Jaillet	168707	16.297,67	2.851,90	13.445,77
SCIONZIER	Pré Rouge	170849	39.887,04	5.000,25	34.886,79
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Route du Môle	166711	40.328,52	3.418,26	36.910,26
TOTAL € HT			230.979,91	23.828,74	207.151,17

Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
AMBILLY	Rue des Marronniers	169756	1.621,00	291,78	1.329,22
VETRAZ-MONTHOUX	Chemin des Fontaines	168275	1.692,00	304,56	1.387,44
VILLY-LE-BOUVERET	Route de chez Bouchet	171427	2.105,00	378,90	1.726,10
LES CONTAMINES-MONTJOIE	Les Echenaz	171428	5.404,14	972,73	4.431,41
MEGEVE	Route du Jaillet	168707	2.778,29	500,09	2.278,20
SCIONZIER	Pré Rouge	170849	1.129,20	203,25	925,95
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	Route du Môle	166711	13.999,73	2.519,94	11.479,79
TOTAL € HT			28.729,36	5.171,25	23.558,11

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

12) COMMUNE DE MARCELLAZ-ALBANAIS - RUE DES ECOLES - RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Le SYANE entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur de la rue des Ecoles.

Parallèlement à ces travaux, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie procède au renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'enfouissement, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le SYANE est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE DE RUMILLY - CARREFOURS BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE CASSIN, RUE VERDUN - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de RUMILLY entreprend le réaménagement de la RD 910 dit « boulevard de l'Europe », sur la section entre le carrefour avec la rue René Cassin, et le carrefour avec la rue de Verdun, y compris la reprise du raccordement de ces deux voies, de la rue de la Plaine, et la reprise complète du carrefour avec la rue René Cassin pour la création d'un carrefour giratoire.

Parallèlement, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie procède à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et reprise des branchements ainsi qu'au renouvellement et renforcement du réseau d'eau potable et reprise des branchements sur l'emprise du projet.

Le SYANE profite de ces travaux pour enfouir les réseaux secs et moderniser les installations d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'enfouissement, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de RUMILLY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNE DE MENTHON-SAINT-BERNARD - ROUTE DU CLOS DON JEAN - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LE GRAND ANNECY

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

Le SYANE entreprend des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur route du clos Don Jean.

Parallèlement à ces travaux, le Grand Annecy procède au renouvellement et renforcement de la conduite d'alimentation en eau potable et la reprise des branchements sur ce secteur.

La commune entreprend la reprise et la rénovation globale du tapis d'enrobé sur le périmètre des travaux.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'enfouissement, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre le SYANE, le Grand Annecy et la commune, un groupement de commandes tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le Grand Annecy est désigné comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner Mme Vanessa BRUNO comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

15) COMMUNE DE FRANGY - PLACE CŒUR DE FRANGY - AMENAGEMENTS URBAINS ET CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de FRANGY entreprend l'aménagement de la place centrale « Cœur de Frangy » dans le cadre du programme immobilier porté par le promoteur SOGEPROM ALPES HABITAT qui se caractérise par la création de différents espaces publics récréatifs (jardin des senteurs, halle couverte polyvalente, aire de jeux pour la petite enfance).

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à la construction des installations d'éclairage public fonctionnel et de mise en valeur, pour accompagner ces nouveaux usages.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de FRANGY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Gérard OBERLI comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Jean-Michel JACQUES son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

16) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - ALLEE DES CEDRES - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS entreprend de requalifier l'allée des Cèdres en un axe partagé, permettant une desserte apaisée de ce quartier résidentiel et de sécuriser les circulations piétonnes et cycles par l'aménagement de tronçons réservés.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser les travaux d'éclairage public pour répondre aux besoins des différents usagers.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Jean-Michel JACQUES comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Fernand DESCHAMPS son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

17) COMMUNE D'ANNECY - AVENUE DU STADE - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET MODERNISATION D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement du tronçon de l'avenue du Stade entre le carrefour giratoire sur la route de Frangy et le chemin de la Fruitière, pour accompagner la desserte du nouveau programme immobilier des Toriolets.

Sur cette même emprise de travaux, le SYANE procède à la requalification et modernisation du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Vanessa BRUNO sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

18) COMMUNE D'ANNECY - RUE DE VERDUN - AMENAGEMENTS URBAINS ET MODERNISATION D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune d'ANNECY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification de la rue de Verdun entre le carrefour giratoire de l'avenue du Petit Port/ rue de Chavoire et celui de la rue des Mouettes/avenue de Montfleury.

Sur cette même emprise de travaux, le SYANE procède aux travaux de modernisation du réseau d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Vanessa BRUNO sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

19) COMMUNE D'AYZE - ROUTE DE LEVRY ET ROUTE DE MIMONET - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET EAUX USEES, ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY-GLIERES

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La Régie des eaux Faucigny-Glières entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, le renouvellement du réseau d'eau potable et eaux usées et par délégation l'aménagement de la voirie sur la route de Levry et route de Mimonet.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la Régie des eaux Faucigny-Glières et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Le Régie des eaux Faucigny-Glières est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

20) COMMUNE DE THYEZ - ROUTE DE LA RIOLLE - RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de THYEZ entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la reconstruction d'un mur de soutènement et l'aménagement de la voirie sur la route de la Riolle.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune de THYEZ et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de THYEZ est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

21) COMMUNE DE VALLORCINE - PLAN DROIT - AMÉNAGEMENT DE VOIRIE, CREATION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30 JANVIER 2025

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, la création d'une conduite d'eau potable et la commune de VALLORCINE à l'aménagement de la voirie à Plan Droit.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Le Bureau du SYANE, lors de la séance du 30 janvier 2025 a approuvé le projet de convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de CHAMONIX et la Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), coordonné par la CCVCMB.

Cependant, une modification a été apportée au projet de convention désignant le SYANE en tant que coordonnateur du groupement à la place de la CCVCMB.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le nouveau projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Fernand DESCHAMPS comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Christian BOUVARD son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE RUMILLY - AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANNEXION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE

Rapport présenté par M. Joseph DEAGE.

La commune de RUMILLY assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la rue de l'Annexion consistant en des travaux de requalification de l'entrée du centre-ville historique nord.

Le programme intègre également des travaux d'extension et de modernisation du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de RUMILLY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de construction d'infrastructure de réseau d'éclairage public.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'éclairage public : 25.409,00 € HT soit 30.490,80 € TTC.

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 12.623,19 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

23) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE - CONVENTIONS RELATIVES A LA TRANSMISSION ET A LA CONSULTATION DES DONNEES CARTOGRAPHIQUES DES RESEAUX

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

ENEDIS, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession du SYANE, établit et tient à jour une cartographie de ce réseau, notamment pour :

- exploiter les ouvrages du réseau concédé et répondre aux sollicitations des tiers, notamment au titre de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité des ouvrages précités ;
- mettre à la disposition du SYANE une représentation cartographique à moyenne échelle du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire de la concession, conformément au cahier des charges de concession.

Les modalités de mise à disposition de ces données sont fixées par une convention de mise à disposition de plans et de données cartographiques à moyenne échelle aux fins de faciliter l'accomplissement de leurs missions respectives. Cette convention doit aujourd'hui faire l'objet d'un renouvellement.

Par ailleurs, ENEDIS propose au SYANE l'accès gratuit à un service de consultation à distance de la cartographie à grande échelle gérée par ENEDIS, sur le périmètre de la concession, au seul usage du SYANE, avec une mise à jour hebdomadaire des informations consultables. Les conditions d'utilisation et les modalités d'accès du SYANE à ce service font aujourd'hui l'objet d'une convention.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à la cartographie moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution de la concession du SYANE,
2. à approuver la convention entre le SYANE et ENEDIS relative à l'utilisation du service de consultation par les AODE de la cartographie des réseaux concédés,
3. à autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité.

24) DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ NATUREL - CONVENTION DE PARTENARIAT ET ACCORD DE METHODE AVEC GRDF

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Le SYANE est aujourd'hui l'Autorité Organisatrice pour la Distribution Publique de Gaz Naturel sur le territoire de cinquante-trois (53) communes du département de la Haute-Savoie au travers quarante-quatre (44) contrats de concessions liant le SYANE et GRDF.

La FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France Urbaine et GRDF ont signé un accord cadre le 1^{er} juin 2022 validant le nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution publique de gaz (convention, cahier des charges, annexes).

Il résulte notamment de l'accord-cadre conclu entre la FNCCR, France Urbaine et GRDF, que les autorités concédantes ont la faculté de demander l'application de ce nouveau modèle de contrat de concession aux contrats en cours d'exécution (1).

Sur la base de cet accord et du nouveau modèle de cahier des charges, le SYANE a engagé en 2023 une démarche visant à initier l'exercice de déploiement de ce nouveau modèle de cahier des charges et solliciter des transferts de compétence « AODG » auprès des communes du département de la Haute-Savoie n'ayant pas, à date, transféré cette compétence au SYANE.

GRDF et le SYANE ont décidé de se rapprocher en vue de conclure les avenants aux contrats de concessions pour lesquels le SYANE est AODG aux fins d'intégrer les termes du nouveau modèle de contrat de concession aux contrats de concession en cours d'exécution et de parvenir à un regroupement intégral de ces différents contrats en 2031.

Afin d'éclairer les enjeux spécifiques à la distribution de gaz en Haute-Savoie et le rôle du réseau gaz dans la transition énergétique du département, GRDF et le SYANE ont convenu de réaliser une étude départementale sur la distribution publique de gaz, visant à réaliser un diagnostic et construire une vision partagée prospective. Cette étude permettra d'alimenter les échanges relatifs à la renégociation du contrat, notamment en matière d'investissement, mais aussi d'être un objet de pédagogie et de partage auprès des acteurs du territoire, notamment des communes, sur la place du gaz dans une transition multi-énergie.

Afin d'organiser les modalités de pilotage et d'avancement de ces travaux, le SYANE et GRDF ont élaboré deux documents : (i) un accord de méthode visant à encadrer leurs relations de travail en vue de la renégociation du contrat de concession et (ii) une convention de partenariat visant à définir les modalités de réalisation de l'étude départementale citée précédemment.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat d'étude départementale sur la distribution du gaz entre le SYANE et GRDF,
2. à approuver l'accord de méthode entre le SYANE et GRDF,
3. à autoriser le Président à signer lesdits documents.

Adopté à l'unanimité.

25) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SYANE ET ENEDIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING.

En tant qu'autorité concédante, le SYANE est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité sur le périmètre de la concession. Depuis décembre 2019, un contrat de concession d'une durée de 30 ans confie à ENEDIS la mission d'exploitation et de développement du réseau public de distribution d'électricité, garantissant ainsi la continuité du service, le raccordement et l'accès non discriminatoire au réseau.

Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel d'investissement (ci-après « PPI ») 2025-2029, validé par avenant au contrat de concession lors du Comité syndical du 5 décembre 2024, le SYANE et ENEDIS renforcent leur partenariat en faveur de la transition énergétique.

¹ Accord-cadre signé les 7 et 8 juin 2022 « Un nouveau modèle de contrat de concession de gaz pour une relation contractuelle modernisée au service des enjeux locaux de la transition écologique et d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers », article 6

Afin de formaliser leurs volontés communes, une nouvelle convention de partenariat a été élaborée, prolongeant celle initialement approuvée par le Bureau syndical du 11 décembre 2019 et arrivée à échéance fin 2024. Cette convention, d'une durée de 5 ans, repose sur cinq axes stratégiques de travail :

- L'accompagnement des collectivités vers plus de sobriété énergétique,
- La planification et le développement des énergies renouvelables et de l'autoconsommation collective,
- L'accompagnement et le développement de la mobilité électrique,
- La préparation de l'avenir avec la planification et le développement de réseaux « de demain »,
- L'engagement en faveur de l'environnement, de la biodiversité et de la réduction de l'impact carbone des activités.

Les actions concernent des projets d'expérimentation ou des partages d'informations et d'analyses entre le SYANE et ENEDIS sur les thématiques précitées. Dix-huit actions sont déjà identifiées, avec la mise en place d'un comité de suivi chargé de veiller à leur mise en œuvre.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre ENEDIS et le SYANE relative à l'accompagnement de la transition énergétique, pour une durée de 5 ans,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

26) CONVENTION TECHNIQUE DE PARTENARIAT ET D'EXPERIMENTATION « LA NUIT EST BELLE ! » 2025 ENTRE LE SYANE, LE POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS, LE SIEA ET ENEDIS

Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING.

L'opération « La Nuit est Belle ! » a été lancée en 2019 à l'initiative du Grand Genève et vise à éteindre l'éclairage public sur les communes participantes du Grand Genève sur une nuit, pour sensibiliser aux impacts positifs de l'extinction de l'éclairage public (économie d'énergie, observation du ciel nocturne, impacts sur la faune).

La prochaine édition se tiendra du 11 au 13 avril 2025, avec l'extinction de l'éclairage public prévue dans la nuit du 11 au 12 avril 2025.

L'organisation de cette opération repose sur la collaboration de plusieurs partenaires :

- Le Pôle Métropolitain du Genevois Français (ci-après « PMGF ») : pilote et coordonne l'événement pour les communes du Genevois français.
- Le SYANE : accompagne le PMGF et assure un rôle de coordination pour les communes situées hors du périmètre du Pôle.
- Le SIEA : informe et mobilise les communes sous sa compétence et transmet la liste des communes participantes au PMGF.
- ENEDIS : en tant que gestionnaire de réseau, apporte un appui technique pour identifier les solutions d'extinctions adaptées et aide à la mise en œuvre de celles-ci.

Cet événement est l'occasion d'expérimenter de nouvelles pratiques en matière de sobriété et le SYANE, le PMGF, ENEDIS et le SIEA sont attachés à expérimenter des solutions innovantes au service d'une meilleure maîtrise des consommations, en collaborant dans le cadre de leurs compétences respectives.

En 2022, une première convention de partenariat avait été signée entre le SYANE et le PMGF, pour une durée de deux ans, et approuvée lors du Bureau syndical du 19 mai 2022. Elle visait notamment à accompagner les communes dans leur participation à l'événement.

Cette nouvelle convention élargit la coopération à ENEDIS et au SIEA, permettant ainsi d'intégrer un volet technique d'expérimentation sur l'extinction de l'éclairage public et d'optimiser les pratiques en matière de sobriété énergétique.

Elle précise :

- Les solutions techniques possibles qui seront mises en œuvre pour l'extinction de l'éclairage public,
- Le rôle et les responsabilités de chaque partie.

Cette convention s'inscrit également dans les actions prévues dans le cadre du partenariat entre le SYANE et ENEDIS pour l'accompagnement de la transition énergétique, partenariat qui fait l'objet d'une convention spécifique dédiée.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre le PGMF, le SIEA, ENEDIS et le SYANE relative à la coopération des parties pour l'évènement « La Nuit est Belle ! » 2025,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

27) CONVENTION D'EXPERIMENTATION ENTRE LA COMMUNE DE SCIENTRIER, ENGIE, ENEDIS ET LE SYANE DE LA SOLUTION D'ECO-ECLAIRAGE

Rapport présenté par Mme Nadine WENDLING.

L'opération « La Nuit est Belle ! » a été lancée en 2019 à l'initiative du Grand Genève et vise à éteindre l'éclairage public sur les communes participantes du Grand Genève sur une nuit, pour sensibiliser aux impacts positifs de l'extinction de l'éclairage public (économie d'énergie, observation du ciel nocturne, impacts sur la faune).

La prochaine édition se tiendra du 11 au 13 avril 2025, avec l'extinction de l'éclairage public prévue dans la nuit du 11 au 12 avril 2025.

Dans le cadre de cet événement, la commune de SCIENTRIER s'est portée volontaire pour expérimenter une solution innovante en matière d'éclairage public, la solution d'éco-éclairage. Cette approche vise à optimiser la gestion de l'éclairage public en s'appuyant sur un calendrier tarifaire événementiel permettant une extinction programmée et automatisée de l'éclairage.

La mise en œuvre de cette solution repose sur la collaboration de plusieurs acteurs :

- La commune de SCIENTRIER : engagée dans l'expérimentation, bénéficiaire de la solution et membre du marché groupé d'achat d'électricité coordonné par le SYANE dont ENGIE est titulaire.
- Le SYANE : en tant qu'appui au PGMF dans la coordination de l'évènement « La nuit est belle ! » et en tant que coordinateur du groupement d'achat d'électricité dont le marché 2024-2027 a été attribué à ENGIE, il accompagne la commune et assure la liaison avec le fournisseur d'électricité ENGIE.
- ENGIE : met en place un calendrier tarifaire événementiel permettant une gestion dynamique de l'éclairage public.
- ENEDIS : en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, il assure un accompagnement technique pour permettre la mise en œuvre opérationnelle.

Afin de formaliser cette coopération, une convention d'expérimentation est proposée. Elle précise :

- Les rôles et responsabilités de chaque partie dans la mise en œuvre de la solution d'éco-éclairage,
- Les modalités techniques,
- Les engagements de suivi et d'évaluation des résultats de l'expérimentation.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention entre la commune de SCIENTRIER, ENGIE, ENEDIS et le SYANE relative à la coopération des parties pour l'évènement la mise en place de la solution d'éco-éclairage,
2. à autoriser le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

28) COMMUNE DE LA ROCHE-SUR-FORON - RESTITUTION D'UN TERRAIN AYANT CESSÉ D'ÊTRE AFFECTÉ AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapport présenté par M. Gilles FRANCOIS.

Dans les années deux-mille, la commune de LA ROCHE-SUR-FORON a transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) au SYANE, au sens de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition du SYANE des biens nécessaires à son exercice, dont les terrains d'assiette d'ouvrages de la distribution d'électricité, utilisés à la date de ce transfert.

L'exploitation des biens relatifs au service public de la distribution d'électricité a été confiée par le SYANE, en tant qu'autorité concédante à la société ENEDIS, dans le cadre d'un contrat de concession, renouvelé en décembre 2019.

Sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON, un terrain d'assiette d'ouvrages de la distribution d'électricité de 24 m², cadastré section AD numéro 325, ne supporte plus aucun ouvrage dédié ; le seul poste de transformation ayant été déplacé par la société ENEDIS.

En février 2025, les services du SYANE et la société ENEDIS ont constaté la désaffectation de ce terrain du service public de la distribution d'électricité.

Selon un principe reconnu par la jurisprudence administrative, les terrains d'assiettes d'ouvrages de la distribution d'électricité acquis par ENEDIS pour l'exploitation de ce service public appartiennent dès leur acquisition à l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) compétente, et reçoivent la qualification de « biens de retour ».

Cependant, la propriété des terrains d'assiettes d'ouvrages de la distribution d'électricité est rattachée à la qualité de la personne publique exerçant la compétence d'AODE, au sens de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la date à laquelle les ouvrages ont été acquis pour l'exercice du service public de distribution d'électricité.

D'après une recherche d'actes de propriété auprès du service de la publicité foncière, le terrain a été acquis par le gestionnaire de réseaux en 1972, date à laquelle la commune de LA ROCHE-SUR-FORON était encore compétente en tant qu'AODE.

Par conséquent, la commune de LA ROCHE-SUR-FORON est reconnue propriétaire ab initio dudit terrain.

Considérant ainsi que le terrain a été mis à disposition du SYANE, par la commune, pour l'exercice de sa compétence d'AODE au sens de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Bureau syndical sont invités à approuver sa restitution à la commune.

En sortie du périmètre du contrat de concession entre le SYANE et la société ENEDIS, la valeur nette comptable du terrain a été évaluée à 0,15 €.

Selon l'article 13 du contrat de concession, l'autorité concédante pourra se voir restituer un terrain en contrepartie du versement d'une indemnité égale à sa valeur nette comptable, étant entendu que l'indemnité ne sera pas exigée si sa valeur est inférieure à 100 €.

Considérant la faiblesse de ce montant, il est proposé d'engager les démarches nécessaires à la restitution du terrain à la commune à titre gratuit.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à constater la désaffectation du terrain d'assiette d'ouvrages de la distribution d'électricité de 24 m², cadastré section AD numéro 325 sur la commune de LA ROCHE-SUR-FORON,

2. à approuver la convention de restitution du terrain par ENEDIS au SYANE sans indemnité et à autoriser le Président à la signer,
3. à approuver le principe de restitution de ce terrain à la commune de LA ROCHE-SUR-FORON qui en est la propriétaire ab initio, en application de l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans indemnité, et à autoriser le Président à signer la convention de restitution du terrain, ainsi que tout acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

29) COMMUNES D'ARGONAY ET NEUVECELLE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - RENOUELEMENT D'ADHESION AU SERVICE

Rapport présenté par M. Joël BAUD-GRASSET.

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

En application de la délibération prise par le Comité syndical le 5 décembre 2024, la contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 1 €/ an/ habitant DGF, à laquelle s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. Ce montant de cotisation est voté chaque année par le Comité, le taux de participation du SYANE à hauteur de 50 % du coût du service est quant à lui garanti sur la durée de la convention.

Les collectivités suivantes souhaitent renouveler leur adhésion au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle 2025
ARGONAY	3.800	4.000,00 €
NEUVECELLE	3.627	3.827,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes d'ARGONAY et NEUVECELLE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

Mme Nadine WENDLING et M. Gilles FRANCOIS ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Divers

30) QUESTIONS DIVERSES.

- **Tarif rachat électricité :**

Un point d'information est fait aux membres du Bureau sur les modifications envisagées par l'Etat concernant les modalités de soutien financières aux projets photovoltaïques.

Les modifications concernent notamment la baisse, dès février 2025, des tarifs de rachat de l'électricité produite par les installations en toiture ou ombrières de parking comprises entre 100 kWc et 500 kWc (de 200 m² à 1.000 m² de toiture / de 1.000 m² à 5.000 m² de parking environ). La baisse envisagée par l'Etat pourrait entraîner une perte d'intérêt économique de la plupart des projets sur ce segment en Haute-Savoie.

Le SYANE s'est mobilisé en signant plusieurs tribunes portées par la filière nationale, et en écrivant directement aux députés et sénateurs haut-savoyards à ce sujet.

- **Bilan exploitation chaufferies bois 74 :**

En réponse à une rumeur relatant l'import en Haute-Savoie de bois déchiqueté en provenance du Brésil, il est présenté aux membres du Bureau le bilan de l'approvisionnement en bois déchiqueté en 2024 des chaufferies réalisées par le SYANE (avec sa régie Syan'Chaleur).

180 livraisons ont été effectuées au total sur les chaufferies de Saint-Jeoire, Ambilly et Evian. Plus de 3.000 tonnes de bois déchiqueté ont été livrées, provenant exclusivement d'un rayon d'approvisionnement de moins de 100 kms autour des chaufferies, et majoritairement composées d'épicéa scolyté. Les livraisons ont été réalisées soit depuis des exploitations forestières de massifs haut-savoyards directement, soit depuis des plateformes de stockage situées à Arenthon, Marignier ou Ambronay (01).

Le Président annonce la tenue d'une soirée énergie le 2 avril 2025 à CRUSEILLES, ainsi qu'une prochaine réunion avec les élus de l'arrondissement de SAINT-JULIEN.

Le Président présente Emma DUVERGER, juriste, recrutée au sein de la Direction des affaires juridiques et commande publique, chargée de projet centrale d'achat.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h30.

Le Secrétaire de séance,



C. AEBISCHER



Le Président,



J. BAUD-GRASSET